

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

**Décision du 4 avril 2013 fixant le plan de scolarité des formations initiales
dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2013-2014**

NOR : TRAT1303998S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,
Vu l'article L. 211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'année scolaire 2013-2014, le tableau annexé à la présente décision fixe les classes ouvertes dans les lycées professionnels maritimes, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 2

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 avril 2013.

La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER

